

---

# AVIS

## **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions**

---

<b>Demandeur</b>	Ministre Alain Maron
<b>Demande reçue le</b>	6 avril 2021
<b>Demande traitée par</b>	Commission Environnement
<b>Avis adopté par l'Assemblée plénière du</b>	20 mai 2021

## Préambule

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les critères d'accès à la zone de basses émissions (LEZ) seront renforcés. A partir de cette date, les véhicules (voitures, camionnettes et bus) équipés d'un moteur diesel répondant à la norme « Euro 4 » ne seront plus autorisés à circuler dans la LEZ.

Contrairement aux précédentes étapes de renforcement des critères d'accès à la LEZ, aucune période transitoire n'est prévue lors de l'entrée en vigueur de ce nouveau jalon (NDLR : une période de transition de 9 mois avait été prévue lors de l'entrée en vigueur de la LEZ et des périodes de transition de 3 mois étaient déterminées à chaque nouvelle étape). Ces périodes transitoires permettaient pourtant d'informer (via un courrier d'avertissement) les automobilistes de la non-conformité de leurs véhicules et de rappeler les démarches à effectuer pour introduire une demande de dérogation ou, le cas échéant, pour faire corriger des données erronées. Ces avertissements semblent avoir démontré leur efficacité (diminution des infractions) et cette approche compréhensive était appréciée par les personnes concernées.

Eu égard au nombre important de véhicules qui seront concernés par ce nouveau jalon de la LEZ et afin de renforcer la communication et l'accompagnement des automobilistes, il est proposé de modifier l'article 20 de l'arrêté du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions afin d'y prévoir une période transitoire de 3 mois tant lors de l'entrée en vigueur du jalon du 1<sup>er</sup> janvier 2022 que lors de l'entrée en vigueur de celui prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, le projet d'arrêté propose de porter la durée de validation de l'enregistrement des véhicules immatriculés à l'étranger de 3 à 5 ans afin de le faire correspondre à la durée de validité des dérogations récemment modifiée.

**Brupartners** rappelle avoir déjà émis plusieurs avis concernant la LEZ. Ces avis peuvent être consultés [ici](#).

## Avis

**Brupartners** salue la fixation de ces deux nouvelles périodes transitoires (lors de l'entrée en vigueur des jalons LEZ des 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 2025) dans la mesure où elles permettront d'organiser mieux l'accompagnement des entreprises et des ménages concernés.

**Brupartners** tient néanmoins à rappeler sa vive préoccupation concernant les impacts socio-économiques résultant de la crise sanitaire sans précédent actuelle et qui concerneront tant les entreprises que les ménages (exprimée dans son avis A-2020-018 émis le 1<sup>er</sup> juillet 2020). Il y formulait notamment les considérations suivantes :

[...] Dans ce contexte particulier (qu'il espère unique), **Brupartners** insiste pour que [les] impacts socio-économiques soient très sérieusement étudiés et pris en compte dans le cadre de l'application de la zone de basses émissions. Il demande en outre que toutes les pistes pouvant atténuer les impacts de la zone de basses émissions soient envisagées. Ceci afin qu'ils ne s'ajoutent pas aux impacts résultants de la crise sanitaire et économique actuelle.

Pour sa part, **Brupartners** estime que des réflexions sur les possibilités suivantes seraient opportunes :

- Étendre temporairement les dérogations aux entreprises et aux ménages fortement impactés par la crise « covid-19 » ;
- Reporter l'application des amendes et utiliser cette période pour sensibiliser/informer ;
- Développer les mesures d'accompagnement, notamment les primes accessibles pour changer son mode de déplacement ou investir dans l'achat d'un véhicule plus propre. Concernant les primes, **Brupartners** souligne que leurs montants et les démarches administratives pour leur obtention, jouent un rôle dans leur attractivité. [...]

**Brupartners** souligne enfin l'importance d'informer efficacement et largement les publics qui pourraient prétendre à des mesures d'accompagnement.

**Brupartners** insiste sur le fait que sa démarche se veut constructive. Il est convaincu qu'un accompagnement efficace permettra à la zone de basses émissions de « traverser » la crise sanitaire et économique tout en maintenant un degré d'acceptabilité élevé. À cet égard, et de manière plus générale, **Brupartners** suggère d'informer davantage quant à l'affectation des montants dégagés dans le cadre de la zone basses émissions et singulièrement en ce qui concerne les amendes perçues.

[...]

**Brupartners** attire l'attention sur le fait que le secteur des bus/autocar, qui contribue à la réduction de la congestion et au partage de l'espace public, est particulièrement impacté par la crise « covid-19 ». Des mesures d'accompagnement spécifiques pour ce secteur doivent dès lors aussi être envisagées. ».

**Brupartners** souligne le flou régnant quant aux mesures qui seraient mises en place au-delà de l'année 2025. Sans avoir une vision claire des mesures qui seront implémentées sur le long terme, il est compliqué de déterminer les investissements adéquats. **Brupartners** souhaite que ce flou soit levé et que les dispositions concernant le futur de la LEZ soient déterminées au plus vite.

En outre, la crise socio-économique résultant de la crise sanitaire du COVID-19 (combinée aux imprécisions concernant les futures mesures qui seront mises en place dans le cadre de la LEZ bruxelloise après 2025) rend les prises de décision relatives aux investissements difficiles, tant pour les entreprises que pour les particuliers. Afin de prendre ce contexte en considération et sans remettre en cause l'importance de l'évolution du dispositif de la LEZ et des mesures l'accompagnant, **Brupartners** demande que la période transitoire soit étendue à 1 an pour les entreprises et les particuliers pouvant démontrer être fortement impactés par la crise socio-économique. Cette démonstration pourrait, par exemple, être faite via la fourniture de preuves de pertes de revenus substantiels pour les années 2020 et/ou 2021 (attestation de chômage économique, déclaration TVA...). Cette proposition permettrait de prendre en considération la situation des personnes et des entreprises ne pouvant temporairement pas investir dans le renouvellement de leur véhicule en raison du contexte socio-économique sans pour autant favoriser des acteurs pouvant d'ores et déjà assumer financièrement le remplacement de leur véhicule et s'inscrire dès maintenant dans le respect des dispositions de la LEZ.

Enfin, **Brupartners** insiste sur la nécessité de communiquer clairement aux acteurs concernés les conditions établies et les dispositions prises dans le cadre du dispositif de la LEZ à Bruxelles. Il plaide notamment pour l'envoi d'un courrier informatif suffisamment tôt afin que chacun puisse préparer au mieux le renouvellement de son véhicule.

\*  
\* \*